Collectif 384

Représentation et défense de tous les personnels
De l'enseignement supérieur public

CNESER session Permanente

(12 mai *2026)*



Céline, élue CNESER

PROPOS LIMINAIRE DU COLLECTIF 384

Monsieur le Directeur général,
Monsieur le président du CNESER,
Chers membres du CNESER,

Intérêt premier pour l'accès au savoir de l'étudiant, attractivité, continuité de partenariats, stabilité des effectifs dans les parcours : voilà en partie ce que **l'équité des droits d'inscription** permet, à court, moyen et long terme. L'**équité** est effectivement la **valeur principale** qui nous anime. Aux yeux du Collectif384, les gains financiers apportés par l'application de droits d'inscription différenciés ne supplanteront pas ce qui risquerait d'être perdu.

Et parce que nous avons aujourd'hui la présence de notre Directeur général du MESR, le Collectif se permet de souligner que le **même raisonnement s'applique à d'autres catégories** de personnes au sein de l'ESR. Les économies réalisées par une valorisation minimaliste des enseignants ne supplantent pas ce qui est ou sera perdu :

> Notre ministère persiste à penser que nous sommes correctement traités voire que nous sommes revalorisés : nous restons les enseignants titulaires les moins bien traités de l'Etat, oubliant que nous sommes alignés, que ce soit pour des questions de carrière, d'heures, de primes soit sur le système du 2d degré soit sur le système de l'ESR, mais toujours sur le système le moins disant des deux.

Au final, quand le travail et les missions des uns peuvent être reconnus et pas pour les autres, comprenons bien qu'il s'agit non de droits mais de **conséquences différenciées.**
Cette manœuvre provoque un sentiment de déclassement puissant pour nous, et délétère pour l'ESR. Quand cela sera-t-il compris ?

Pour le Collectif 384,

Céline COURVOISIER
(Élue Collectif 384 – CNESER)

Eléments essentiels débattus

1) Réforme de l'exonération des droits différenciés : rejetée par le CNESER

Cette réforme a pour objectif l'obtention de ressources propres pour les universités, qui pourraient ainsi les employer pour financer un meilleur accueil des étudiants étrangers. L'Etat ne ponctionnerait pas ces revenus. Le décret a pour objet de limiter les cas d'exonération de droits d'inscription. L'idée majeure est que les étudiants dont les familles sont fiscalement rattachées à la France ou à l'union européenne financent déjà, par leurs impôts, les frais de scolarité. Ceux qui sont en hors de cet espace paieront des droits d'inscription plus élevés.

Beaucoup de syndicats ont conspué ce décret en insistant sur la xénophobie sous jacente.
Le Collectif384 n'a pas jugé opportun d'aller sur ce terrain mais a majoritairement manifesté contre la perte potentielle d'attractivité des universités françaises, la perte de potentiels partenariats (du type « quitte à payer des frais d'inscription conséquents, autant établir un partenariat avec le Royaume Uni ou les Etats Unis »..)

Pour information :

- 44% des doctorants en France sont étrangers.
- Il y a actuellement 450 000 étudiants étrangers inscrits à l'ESR.
- Les gains attendus sont 250 millions€/an.
- Les frais d'inscription différenciés impacteront uniquement les universités (et non les écoles).

Les amendements proposés par France Université (modification du taux d'étudiants exonérés) ont été en partie entendus par le ministère qui a augmenté ce taux de 10 à 20%. Le taux demandé était de 30% : ce chiffre a été refusé.

Les étudiants déjà inscrits pourront poursuivre leur cycle au tarif initial, mais pas leur parcours complet (ce qui était une autre demande de France Université).Le texte du décret passera ensuite au Conseil d'Etat pour une validation juridique.

2) Réforme de la pré inscription sur Parcoursup

Lles étudiants ayant passé le bac en septembre (cas de maladies, accidents de la vie rendant la session de Juin impossible) pourront être inscrits dès début septembre dans l'ESR, suivre les cours même si les résultats du Bac ne sont pas encore publiés. L'inscription sera par la suite confirmée ou annulée.

Projet de loi de protection de l'enfance – renforcement du contrôle de l'honorabilité des professionnels intervenant dans le champ sanitaire : adopté à l'unanimité.
8 milliards d'euros par an sont consacrés à la protection des VSS et cela ne suffit pas à endiguer ou réprimer les violences. Dans le domaine de la Santé (où la notion de hierarchie, de domination est très présente), il s'agit d'avoir un outil législatif plus strict pour contrôler et sanctionner le professionnel agissant face aux étudiants.

Note : la crise du Moyen Orient se fait peser sur les comptes publics avec un trou de 6 milliards € (moins de perception de taxe sur les produits pétroliers car faible consommation + coût de la guerre) : pour l'ESR, cela se traduira par une impossibilité de réaliser certains travaux, un étalement dans le temps d'autres financements…